



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 08 Juillet 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 12 Absents : 1 Procurations : 10

Le huit juillet vingt-quatre, le Huit Juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
02/07/2024

Secrétaire de séance :
Mme de BOLLARDIERE Florence

Étaient présents : MM. Ida RUSSO, Bruno BONARDI, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Stéphane DELAGE, Sandrine ESTEBE, Christian HULOT, Isabelle NOIRAUT, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Yves SOMBRIS, Bruno VERMERSCH.

Ont donné procuration : MM. Michel AZENS à Mischa REGGIANI, Fabienne CAPOMAZZA à Bruno VERMERSCH, Brigitte CLARENS à Sandrine ESTEBE, Nathalie COSTANZO à Florence de BOLLARDIERE, Philippe JAUREGUIBER à Jean-Marc ROCACHER, François LEMAITRE à Christian HULOT, Christine LE PAGE à Yves SOMBRIS, Danielle LORRE à Isabelle NOIRAUT, Jean-François MARTINIÈRE à Ida RUSSO, Lilian TERROU à Bruno BONARDI.

Étaient absents : M. Eric MORALES

AFFAIRE N° 2024-02-17 : Cimetières communaux : adoption des nouveaux tarifs de concessions

EXPOSE :

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions cimetières. Les derniers tarifs ayant été fixés lors du Conseil Municipal du 19/12/2016, il convient à présent de les revaloriser.

D'autre part, suite à la réalisation de cavurnes au sein des deux cimetières communaux, il convient de fixer les tarifs de ces nouveaux équipements qui vont être prochainement proposés aux habitants de la Commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs détaillés ci-après concernant :

- les cases du columbarium
- les cavurnes
- les caveaux
- les tombes

... / ...

Nature des équipements	Durée des concessions	Tarifs
COLUMBARIUM	15 ans	285,00 €
COLUMBARIUM	30 ans	565,00 €
COLUMBARIUM	50 ans	760,00 €
CAVURNE	15 ans	400,00 €
CAVURNE	30 ans	700,00 €
CAVURNE	50 ans	900,00 €
JARDIN DU SOUVENIR	•Plaque non gravée	35,00 €
CAVEAU (1 à 5 places) 3,24 m ²	15 ans	185,00 €
CAVEAU (1 à 5 places) 3,24 m ²	30 ans	375,00 €
CAVEAU (1 à 5 places) 3,24 m ²	50 ans	620,00 €
CAVEAU (max 10 places) 7,20 m ² (au moins)	15 ans	410,00 €
CAVEAU (max 10 places) 7,20 m ² (au moins)	30 ans	810,00 €
CAVEAU (max 10 places) 7,20 m ² (au moins)	50 ans	1340,00 €
TOMBE 2 m ²	15 ans	115,00 €
TOMBE 2 m ²	30 ans	230,00 €
TOMBE 2 m ²	50 ans	370,00 €

Quel que soit le mode d'inhumation choisi, les concessions ont toutes une durée identique de 15 ou 30 ou 50 ans renouvelable.

L'accès au Jardin du Souvenir demeure gratuit.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :**

- de fixer - comme mentionné dans le tableau ci-dessus - les nouveaux tarifs des concessions qui entreront en application à compter du 15/07/2024,
- les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Général de la Commune – Article 70311,
- d'autoriser Mme le Maire à exécuter les dispositions de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



Le Maire,
Ida RUSSO



*Certifié exécutoire
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures*

*Transmis en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :*

La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois. En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.